

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N°2025_089

Séance du 27 octobre 2025

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ le 27 octobre à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Béatrice LATOUCHE, Maire

Présents :

Mme Béatrice LATOUCHE, M. Jacky DECERS, Mme Laurence HUTEREAU, M. Jean-Claude AMY, Mme Corinne BOUREL, M. Michel CHANTEPIE, M. Philippe DELAUNAY, Mme Céline PETIT, M. Mahmoud BEN KACHOUT, Mme Françoise CHANTOISEAU, Mme Alexandra CORBEAU, M. William DEROUET, Mme Graziella GANNE, Mme Morgane GARREAU, M. Pascal RENOU, Mme Annie BOUTELOUP, Mme Monika BRETON, M. Claude ÉVEILLEAU, M. Roland FRIZON, Mme Sonia POTTIER, Mme Ghislène THOMAZEAU.

Absents excusés :

Mme Ingrid LIÉNARD donne pouvoir à M. Jacky DECERS
M. Louis-Jean de NICOLAÏ donne pouvoir à M. Philippe DELAUNAY
M. Jean LE GALLET donne pouvoir à Mme Françoise CHANTOISEAU
M. Gérard LEMOINE donne pouvoir à M. Michel CHANTEPIE
M. Michel NÉRON donne pouvoir à M. Jean-Claude AMY
M. Jean-Paul TRICOT donne pouvoir à Mme Alexandra CORBEAU

Absent :

Mme Anaïs HERIN

Secrétaire de séance : Mme Corinne BOUREL

Membres : En exercice : 28
 Présents : 21
 Votants : 27

Envoyé en préfecture le 31/10/2025
Reçu en préfecture le 01/11/2025
Publié le
ID : 072-200077162-20251027-2025_089-DE



**• SCHÉMAS DIRECTEURS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF –
CONVENTION DE REMBOURSEMENT**

En 2019, les communes membres de la Communauté de communes Sud Sarthe ont délibéré pour s'opposer à l'obligation de transférer à l'échelon intercommunal, au 1er janvier 2020, les compétences « eau » et « assainissement » et différer ce transfert au 1er janvier 2026, considérant la nécessité de mettre à jour certains Schémas Directeurs d'Assainissement Collectif avant tout éventuel transfert de compétence.

Dans cette perspective, la volonté des élus a été de proposer un groupement de commande pour la réalisation de Schémas Directeurs d'Assainissement Collectif afin de réduire les coûts pour les communes.

Un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a ainsi été passé avec le Cabinet Loiseau, suivi d'un marché de prestations intellectuelles concernant la réalisation d'études patrimoniales et de schémas directeurs d'assainissement collectif avec la SAS Hydratop.

En parallèle, une demande de subvention a été sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 50 % du montant TTC des dépenses engagées. En juillet 2025, la décision d'attribution d'aide a été notifiée à la Communauté de communes Sud Sarthe pour un montant de 263 672 €.

La Communauté de communes Sud Sarthe n'ayant pas la compétence « eau » et « assainissement collectif », une convention a été formalisée pour fixer les modalités de remboursement des 13 communes concernées par la mise à jour des Schémas Directeurs d'Assainissement Collectif au profit de la Communauté de communes à hauteur des frais engagés et restant à sa charge, soit 263 680 € TTC.

Il est précisé que le montant à rembourser par les communes est calculé en fonction du nombre d'abonnés.

Cette convention a été approuvée par les membres du Bureau communautaire le 2 octobre 2025 et doit faire l'objet d'une délibération concordante des communes membres concernées.

Pour la commune nouvelle du Lude (Le Lude – Dissé-sous-le-Lude), le montant du remboursement dû à la Communauté de communes Sud Sarthe s'élève à **10 992,33 € TTC**, réparti comme suit :

- Pour le marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (Cabinet Loiseau) : **2 408,33 € TTC**
- Pour le marché de prestations intellectuelles – avenant n°1 (Hydratop) : **8 584,00 € TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** la convention de remboursement des frais engagés par la Communauté de communes Sud Sarthe dans le cadre du marché pour la réalisation de schémas directeurs d'assainissement collectif, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention.

La Secrétaire
Mme Corinne BOUREL

**Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Préfecture le 30 octobre 2025.
Le Maire : Béatrice LATOUCHE**



Envoyé en préfecture le 31/10/2025
Reçu en préfecture le 01/11/2025
Publié le
ID : 072-200077162-20251027-2025_089-DE

